

## La levée des brevets relatifs aux vaccins contre la Covid-19



En laissant entrevoir une sortie de crise grâce à l'immunité collective, le développement rapide de vaccins contre la Covid-19 a constitué en 2020 une source d'espoir pour l'ensemble de la population mondiale. Cependant, en raison de capacités de production limitées, certains pays peinent à obtenir des vaccins pour leur population.

L'Inde et l'Afrique du Sud ont saisi l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'une demande de suspension temporaire des droits de propriété intellectuelle relative aux vaccins contre la Covid-19 en octobre dernier, demande récemment soutenue par le président des États-Unis. Les impacts d'une telle décision sur la production mondiale de vaccins, mais aussi sur l'innovation médicale, ne font néanmoins pas consensus parmi les différents acteurs du domaine.

Dans le cadre du rapport sur « Les aspects scientifiques et techniques de la lutte contre la pandémie de la Covid-19 »<sup>1</sup>, l'Office a organisé une audition publique sur cette question de la levée des droits de propriété intellectuelle relative aux vaccins contre la Covid-19 afin d'en cerner les enjeux et les limites.

**Ronan LE GLEUT, sénateur**

### Une crise sans précédent dont la seule issue, la vaccination, est inégalement répartie

La pandémie de la Covid-19 est d'une ampleur sans précédent : outre les millions de morts enregistrés à travers le monde, la crise sanitaire a perturbé l'ensemble de la société. Le confinement des populations et la mise à l'arrêt de pans entiers de l'économie ont eu – et vont continuer d'avoir – de multiples répercussions à l'échelle mondiale.

Face à cette situation, les vaccins – qui ont été développés en un temps record – apparaissent actuellement comme la seule issue et constituent une véritable source d'espoir pour la population mondiale. Ils montrent déjà leur efficacité pour un coût relativement contenu, et leur administration permet de constater un net recul de la pandémie dans certains pays. Néanmoins, en dépit de ces résultats encourageants, il existe de profondes inégalités d'accès à ces vaccins entre les

différents pays, la grande majorité des doses produites ayant été utilisées par les pays les plus développés.

Ces inégalités font peser de nombreuses menaces : tout d'abord sur les pays les moins développés qui ne peuvent endiguer la pandémie sur leur sol, mais aussi pour les pays les plus développés qui pourraient pâtir de l'émergence d'un nouveau variant échappant à la protection apportée par les vaccins, ainsi que des conséquences économiques que pourrait entraîner une situation de crise prolongée dans toute une partie du globe.

Il apparaît donc clairement nécessaire de mettre en place des dispositifs permettant un accès rapide et équitable à la vaccination à l'échelle mondiale. Pour ce faire, l'Inde et l'Afrique du Sud ont saisi l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'une demande de dérogation temporaire à certaines dispositions de l'Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), instaurant un cadre de protection minimal pour la

<sup>1</sup> Rapport de Mmes Sonia de LA PROVÔTÉ et Florence LASSARADE, sénatrices, et MM. Jean-François ELIAOU et Gérard LESEUL, députés, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques : « Les aspects scientifiques et techniques de la lutte contre la pandémie de la Covid-19 » - Assemblée nationale n° 4315 (15e législature), Sénat n° 741 (2020-2021).

propriété intellectuelle aux membres de l'OMC. Il existe néanmoins une absence de consensus sur l'utilité et la légitimité d'une telle décision.

---

### **Des désaccords sur l'utilité et la légitimité d'une levée des brevets**

---

Si les brevets permettent de protéger l'innovation, ils ne contiennent qu'un nombre limité d'indications relatives aux procédés de fabrication. Ainsi, une éventuelle « levée des brevets » ne pourrait avoir à elle seule qu'un faible impact sur la production de vaccins. La fabrication d'un vaccin est en effet complexe – plus que celle d'un médicament chimique – et nécessite un savoir-faire spécifique et des équipements de pointe. Il est donc indispensable qu'un transfert de technologie soit réalisé par le titulaire du brevet pour transmettre ce savoir-faire au façonnier. Ce transfert ne pouvant avoir lieu que dans le cadre d'une confiance mutuelle entre le titulaire du brevet et le laboratoire façonnier, plusieurs intervenants ont défendu l'alternative offerte par les licences volontaires pour accroître la production de vaccins. Si de tels accords ont déjà pu être conclus de manière bilatérale, on peut toutefois regretter que le dispositif de guichet unique mis en place par l'OMS pour l'octroi de ces licences volontaires – le *Covid-19 Technology Access Pool* – n'ait reçu aucune contribution de la part des producteurs actuels de vaccins.

La complexité de fabrication des vaccins s'accompagne d'une autre limitation, liée à la chaîne logistique dans laquelle leur production s'inscrit : de très nombreux intrants sont nécessaires (280 pour le vaccin Comirnaty de Pfizer-BioNTech), ceux-ci étant spécifiques et devant répondre à des normes strictes. Ainsi, l'augmentation des capacités de production de vaccins doit s'accompagner à due proportion d'une augmentation des capacités de production de ces intrants, qui ne doivent par ailleurs faire l'objet d'aucune restriction d'exportation sous peine de menacer certaines lignes de production.

Au cours de l'audition publique, certains intervenants ont fait valoir qu'une « levée des brevets » pourrait avoir des répercussions sur l'innovation dans le domaine

médical, les brevets ayant pour but de conférer un monopole d'exploitation à son titulaire afin d'inciter à l'innovation et permettre l'amortissement des coûts de recherche et développement. Les projets de vaccins encore en développement pourraient alors ne pas voir le jour – et ce, alors que ceux-ci pourraient contribuer à accroître les capacités de production – et l'innovation dans le cadre d'une nouvelle crise pourrait s'en trouver menacée.

Cependant, comme évoqué au cours de l'audition, dans le cas des vaccins actuellement disponibles, les phases de développement ont été financées de manière substantielle par des sources publiques et s'appuient en partie sur des recherches fondamentales conduites dans des laboratoires publics, avant ou pendant la crise sanitaire.

---

### **Des discussions en cours à l'échelle internationale**

---

En mai 2021, l'Inde et l'Afrique du Sud ont soumis une demande révisée de leur proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC, coparrainée par plus de 60 délégations.

L'Union européenne a quant à elle fourni une proposition alternative, où elle n'envisage pas la « levée des brevets » mais suggère plutôt de clarifier et faciliter l'utilisation des flexibilités déjà offertes par l'Accord sur les ADPIC, comme la licence obligatoire. Elle souhaite également que les restrictions d'exportations sur les intrants et les doses de vaccins soient aussi limitées que possible et appelle les pays développés à prendre des mesures de soutien pour augmenter les moyens de production de vaccins ainsi que pour accroître leurs dons de doses de vaccins – seule solution permettant de diminuer les inégalités vaccinales à court terme.

Ces propositions ont été examinées lors d'un Conseil des ADPIC les 8 et 9 juin 2021. Les membres de l'OMC, convaincus de l'importance d'aboutir à un accès équitable à la vaccination aussi vite que possible, essaient actuellement de parvenir à un compromis afin d'accroître la production de vaccins.

---

## **Recommandations**

La France doit, d'une part, œuvrer, au sein de l'OMC : à favoriser l'usage aussi large que possible des possibilités d'ores et déjà offertes par l'Accord sur les ADPIC ; à conforter le dispositif *Covid-19 Technology Access Pool* pour faciliter la conclusion d'accords de licences volontaires ; à prévenir les mesures de restriction aux exportations de vaccins ou de leurs intrants.

La France doit, d'autre part, œuvrer à ce que tous les pays puissent accéder rapidement à la vaccination contre

la Covid-19, notamment en apportant une contribution ambitieuse aux initiatives visant à donner des doses aux pays n'ayant toujours qu'un accès réduit à la vaccination contre la Covid-19, en confortant leurs infrastructures sanitaires et en apportant un soutien aux autorités sanitaires locales chargées de contrôler les chaînes de production pour éviter le risque de produits « sous-standards ».

---

#### **Pour consulter le rapport :**

[www.senat.fr/opecest](http://www.senat.fr/opecest)

[www.assemblee-nationale.fr/commissions/opecest-index.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/commissions/opecest-index.asp)

Assemblée nationale - 101 rue de l'Université - 75355 Paris 07 SP – Tél : 01 40 63 26 81 – Mél : [secretariat-opecest@assemblee-nationale.fr](mailto:secretariat-opecest@assemblee-nationale.fr)  
Sénat - 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06 – Tél : 01 42 34 25 58 – Mél : [opecest-secretariat@senat.fr](mailto:opecest-secretariat@senat.fr)